



PISCINE

NOMBRE AUTORISÉ

Une piscine par terrain

IMPLANTATION

Cour latérale ou arrière

DISTANCES MINIMALES

- 1,5 m des limites de propriété;
- 3 m du bâtiment principal;
- 2 m de tout autre bâtiment;
- 5 m d'un système de traitement des eaux usées.

SPA

NOMBRE AUTORISÉ

Un spa par terrain

IMPLANTATION

Cour latérale ou arrière

DISTANCE MINIMALE

- 1,5 m des limites de propriété

NORMES DE SÉCURITÉ

En tout temps, le requérant est responsable d'assurer la sécurité des lieux et de prévoir des mesures pour contrôler l'accès à la piscine. Les normes de sécurité sont énumérées dans le « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles » du gouvernement du Québec qui est disponible au : www.baignadeparfaite.com

AUTRES NORMES

- Tout système d'éclairage doit être disposé de façon à éviter l'éclairage d'une propriété voisine;
- L'alimentation électrique doit être faite sous terre ou par l'intérieur d'un bâtiment;
- Les glissades et tremplins sont autorisés uniquement pour une piscine creusée;
- Toute piscine et spa qui n'est pas muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre de manière à en protéger l'accès.



PERMIS REQUIS

Piscine uniquement

TARIF

25 \$

DOCUMENTS À FOURNIR

- Plan d'implantation à l'échelle fait à partir d'une copie du certificat de localisation de la propriété;
- Copie du contrat d'achat;
- Description des mesures de sécurité conformément aux normes provinciales.

Veillez vous assurer que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Cette fiche résume la réglementation. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Cette documentation est aussi disponible sur notre site Internet à : www.ville.pontrouge.qc.ca

Ville de
Pont-Rouge



SERVICE DE L'URBANISME

189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4
Tél. : 418 873-4481